



VITAL'ACT-3S / VEHIS

INFORMATION

Fiche d'évolution réglementaire n° 154

21 décembre 2017

Chers partenaires / utilisateurs

Ingenico Healthcare/e-ID informe ses clients, partenaires et utilisateurs qu'une évolution réglementaire détaillée dans la FR154, requise par la Convention Orthoptiste est applicable au 24 décembre 2017 :

- La création d'un forfait pour l'évaluation de l'environnement au domicile du patient en situation de handicap. Ce forfait d'évaluation correspond à l'acte FOT et doit être coté en association avec un acte de rééducation (AMY).

Cette évolution réglementaire destinée aux Orthoptistes sera intégrée dans les prochaines versions de nos TLA. Les mises à jour seront rendues disponibles d'ici fin janvier pour VITAL'ACT-3S et VEHIS.

Ingenico Healthcare/e-ID recommande aux Orthoptistes concernés de prendre connaissance des outils d'accompagnement relatifs à cette évolution :

- ✓ La fiche explicative des évolutions au regard de la FR154,
- ✓ La fiche de procédure de création d'acte sur nos TLA,
- ✓ La fiche de procédure de facturation sur nos TLA.

Ces outils sont disponibles via le réseau de distribution et directement consultables sur notre site Internet <https://healthcare-eid.ingenico.com/> dans la rubrique « Support / Pour les professionnels de santé ».

En vous remerciant pour votre confiance.

L'équipe Support Client
Ingenico Healthcare/e-ID